

PROJET DE TEXTES DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos **le 31 décembre 2019**, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cet exercice clos **le 31 décembre 2019** se solde par un bénéfice net de **8 502 650 000 FCFA** après paiement de l'impôt sur les bénéfices de **1 912 187 100 FCFA**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant réglementation bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2019.

TROISIEME RESOLUTION

Selon les propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve l'affectation suivante du bénéfice net de l'exercice :

<u>RUBRIQUES</u>	<u>En F CFA</u>	
Résultat 2019	8 502 650 000	
Report à Nouveau antérieur	0	
Réserves légales		1 275 397 500
Dividende		6 006 000 000
Réserves facultatives		1 221 252 500
MONTANT TOTAL	8 502 650 000	8 502 650 000

QUATRIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 7% sur le dividende brut de **462 FCFA**, il sera effectivement versé aux actionnaires **un dividende net d'impôt** correspondant à une rémunération de **429,66 FCFA par action de 1 000 FCFA**. Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du 20 mai 2020 auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le montant de **76 000 euros**, soit **49 852 732 de FCFA** au titre des indemnités de fonction à payer aux Administrateurs pour l'année 2020.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide de nommer, respectivement Messieurs Nouhou TARI, Associé gérant du Cabinet FCFA-FIDUCIAIRE CONSEIL & AUDIT et Sirage SANI BAKO, Associé gérant du Cabinet INTERNATIONAL AUDIT CONSULTING (IA&C)-NIGER (MEMBRE DU RESEAU MAZARS) en qualité de Commissaires aux Comptes titulaires, et Messieurs Assoumane SOULEYMANE, Associé gérant du Cabinet SAM & C et Bourahima SIDIKOU GADE, Associé gérant du Cabinet FIDEC en qualité de Commissaires aux Comptes suppléants pour une durée de trois (3) ans.

Leur mandat respectif prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2022**.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.

02 BOA - NIGER
IMMEUBLE BOA
RUE DU GAWEYE
BP: 10973 NIAMEY

